

## ATTESTATION

Je soussignée, Séverine HUVET, chargée d'affaires réglementaires chez SODEL, atteste par la présente que les produits Cosmétiques sont exclus du champ d'application de REACH (Règlement (CE) n°1907/2006) comme indiqué au point 6 de l'article 2 :

*« 6. Les dispositions du titre IV ne sont pas applicables aux mélanges ci-après à l'état de produit fini, destinés à l'utilisateur final :*

*[...]*

*b) les produits cosmétiques définis dans le champ d'application de la directive 76/768/CEE ;*

*[...] »*

Le titre IV de REACH définissant les exigences relatives aux fiches de données de sécurité, ces dernières ne sont pas applicables aux produits cosmétiques destinés à l'utilisateur final.

De plus, à l'article 31 du titre IV de REACH, il est indiqué :

*« 1. Le fournisseur d'une substance ou d'un mélange fournit au destinataire de la substance ou du mélange une fiche de données de sécurité établie conformément à l'annexe II :*

*a) lorsqu'une substance ou un mélange répond aux critères de classification comme produit dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, ou*

*[...] »*

Or, le Règlement CLP (règlement (CE) n°1272/2008) exclu lui aussi les produits Cosmétiques de son champ d'application comme indiqué au point 5 de l'article premier :

*« 5. Le présent règlement n'est pas applicable aux substances et aux mélanges sous les formes suivantes, à l'état fini, destinés à l'utilisateur final :*

*[...]*

*c) les produits cosmétiques, tels que définis dans la directive 76/768/CEE ;*

*[...] »*

Par conséquent aucune Fiche de données de sécurité ne sera délivrée pour les produits cosmétiques destinés à l'utilisateur final.

Seuls les mélanges conditionnés en vrac destinés à être conditionnés par un tiers seront fournis avec des Fiches de données de sécurité et étiquetés selon CLP car ils ne sont pas considérés comme des « produits cosmétiques destinés à l'utilisateur final » tant qu'ils ne sont pas emballés dans leurs emballages de vente et d'utilisation.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Lisieux,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2021



**Séverine HUVET**

Chargée d'Affaires Réglementaires